

ou autre quand une personne a retiré un avantage substantiel en une ou plusieurs fois même s'il s'agit d'une erreur administrative.

Monsieur l'Orateur, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'est pas sans tenir soigneusement compte des difficultés que pourrait entraîner un remboursement dans le processus de récupération. Si le trop-perçu est important et que son remboursement entraîne une lourde charge financière pour l'intéressé, il accorde des facilités permettant à celle-ci d'effectuer le remboursement par petits versements périodiques.

Pour qu'une telle procédure soit efficace il faut évidemment que l'administration connaisse les moyens pécuniaires de l'intéressé ou puisse les déterminer d'après les renseignements dont elle dispose. Par exemple, dans le cas de trop-perçus à récupérer des bénéficiaires du supplément de revenu garanti, l'administration saurait que des gens de ce groupe disposent d'un revenu modeste. La procédure de récupération en tiendrait compte et le remboursement se ferait par très petites tranches. Aussi, dans tous les cas de trop-perçus—sauf lorsqu'il y a fraude—it appartient à l'intéressé de se mettre en rapport avec l'administration et de mettre au point avec celle-ci un mode de récupération propre à réduire la gêne ainsi créée.

• (5.40 p.m.)

Qu'il me soit permis de signaler au passage que la Chambre a déjà adopté une loi où il est tenu compte, dans une certaine mesure, de la gêne qui pourrait résulter de la récupération de trop-perçus. Je veux parler de l'amendement à la loi sur la sécurité de la vieillesse, adopté le 17 décembre dernier, et qui a reçu la sanction royale le lendemain. Cette mesure législative limite à deux ans la période de trop-perçu et de récupération, à savoir l'année de prestations en cours et l'année précédente. Cette disposition sera applicable à toutes les personnes âgées admissibles au bénéfice du supplément de revenu garanti.

Le principe de la modification de la loi proposée, c'est la reconnaissance que les pensionnés ayant droit au supplément de revenu garanti appartiennent aux catégories à revenu modique et que le recouvrement des plus-payés touchés pendant une plus longue période pourrait leur causer de sérieuses difficultés. Cependant, je dois mentionner que, même si cette loi plafonne à deux ans la période des plus payés, elle ne s'applique pas là où le pensionné a fait de son plein gré de fausses représentations ou a commis quelque acte frauduleux aux fins d'obtenir des prestations.

Je crois personnellement que si l'on abandonnait les méthodes de recouvrement établies ce serait de l'imprudence pour ne pas dire de la pure folie. En outre, les concessions que nous avons faites à nos personnes âgées, qui touchent le supplément de revenu garanti, témoignent des conditions spéciales d'existence de ce groupe. De plus, je suis convaincu que la Chambre n'agirait pas dans l'intérêt du public si elle adoptait une mesure visant à passer l'éponge sur des dettes envers la couronne, indépendamment du motif, et surtout là où de grosses sommes d'argent sont en cause.

[M. Isabelle.]

[Français]

Et finalement, monsieur l'Orateur, je suis satisfait de la façon dont le gouvernement a procédé en adoptant la loi mentionnée par l'honorable député de Victoria-Haliburton dans sa motion, loi qui, comme il l'a reconnu lui-même, devait imposer une limite de deux ans en faveur de ceux qui ne touchent qu'un faible revenu et qui auraient reçu des sommes excédant celle à laquelle ils avaient droit. C'est là, je crois, une question d'équité, et vu qu'il s'agissait d'un groupe marginal, au point de vue revenu, le gouvernement, dans sa complaisance, a bien voulu amender la Loi de la sécurité de la vieillesse, le 17 décembre.

Monsieur l'Orateur, si nous étudions la motion de l'honorable député, nous constatons qu'il a voulu mentionner à la Chambre que ceci pourrait peut-être être très avantageux pour ceux qui ont reçu des bénéfices en sus de leur allocation normale, mais je pense bien que ce serait une grossière injustice à commettre relativement à l'administration des deniers publics dont le gouvernement est responsable.

Monsieur l'Orateur, je termine en félicitant l'honorable député d'avoir bien voulu présenter cette motion, et je sais qu'au fond, il avait peut-être oublié que vers le 17 décembre, une loi avait été présentée en vue de remédier à ce qui semblait causer peut-être un peu de malheur à ceux qui, par bonheur, avaient reçu un supplément au revenu auquel ils avaient droit. Il sera d'accord avec nous pour dire qu'étant le gardien des deniers publics au Canada, le gouvernement se doit d'avoir une administration efficace.

Peut-être pourrais-je conclure en disant que l'administration fédérale est sûrement la meilleure administration gouvernementale de tout le pays, parce que je n'ai jamais vu ici, à Ottawa, des fonctionnaires aussi dévoués qui travaillent non pas pour l'argent, mais pour que le travail soit bien accompli. Ils sont d'une grande conscience. Au fait, les connaissant, je les admire. J'ai eu l'occasion de discuter avec eux et de leur demander souvent de me fournir des chiffres. Même lorsqu'il leur fallait travailler continuellement, ils ont toujours été d'une amabilité et d'une courtoisie remarquables, et je les en remercie. Ce sont de fidèles serviteurs du public, inconnus de la plupart des gens et j'espère qu'on pourra, un jour, leur dire publiquement ce que leur doit le Canada et les récompenser d'une certaine façon. Ils ont droit à notre attention, à notre courtoisie, à nos remerciements, et j'espère qu'ils continueront à remplir le rôle pour lequel ils se sont dévoués au service du plus beau pays au monde, soit le Canada.

[Traduction]

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, avant de discuter la motion au fond, je crois nécessaire de faire quelques observations relatives à la forme dans laquelle elle est rédigée. On lit d'abord:

Le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter des mesures législatives stipulant que, lorsqu'à la suite d'une erreur ou d'une négligence d'un fonctionnaire... un particulier devient endetté envers le gouvernement...

Nous retrouvons ce genre d'expression un peu plus loin. L'avis de motion dit:

...l'État devrait, au moyen d'un régime d'assurance ou d'une autre façon...